

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_055

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Avenant n°2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement obligatoire des façades

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	voitants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es : Stéphanie GRUET procuration à Jean-Marie HIRTZ - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX
25 septembre 2020			
Date d'affichage			
8 octobre 2020			
Transmis en préfecture le			
8 octobre 2020			

Rubrique : 8.5

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marie-Claire TCHAMKAM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement obligatoire des façades,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant N°1 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement obligatoire des façades,

Considérant la configuration des immeubles de la Rue du Lion d'Or dont certaines maisons disposent de murets, garages et autres dépendances visibles depuis la rue et devant être traités au titre du ravalement obligatoire,

Aujourd'hui, le plafonnement de la prime municipale ne prend pas en compte ces spécificités. Cela entraîne certains surcoûts importants pour les propriétaires concernés.

Un taux de prime spécifique pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances visibles depuis le domaine public est mis en place afin d'aider davantage les propriétaires pour la mise en œuvre de leurs travaux.

Pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances (garages, etc.) des immeubles situés rue du Lion d'Or identifiés sur l'annexe jointe à la présente délibération, la prime supplémentaire sera calculée sur la base d'un taux de subvention spécifique en fonction du montant que représentent les travaux :

- **Pour les murets dont la somme de travaux est inférieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 25% du montant T.T.C des travaux subventionnables ;**
- **Pour les murets dont la somme de travaux est supérieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 15% du montant T.T.C des travaux subventionnables.**

Il n'y a pas de plafond.

Après avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 septembre 2020, il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant N° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement de façades obligatoire et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'avenant joint en annexe,

autorise le maire à signer l'avenant correspondant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

VILLE DE MALZÉVILLE

**AVENANT AU RÈGLEMENT D'OCTROI
DE LA PRIME MUNICIPALE D'AIDE
AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 inscrivant la rue du Lion d'Or dans le périmètre de la campagne de ravalement obligatoire, le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement est modifié de la façon suivante :

L'article 3 est ainsi modifié :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-2 Conditions relatives aux façades subventionnables

- Pour tous les immeubles de la rue du Lion d'Or (cf. annexe ci-jointe) qui disposent de murets de clôture et/ou de murs d'enceinte, de garages et/ou de dépendances, visibles depuis le domaine public :
- ***Une prime supplémentaire sera accordée ;***

L'article 5 est ainsi modifié :

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PRIME

5-1 Taux et plafond de la prime

- Pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances (garages, etc.) des immeubles situés rue du Lion d'Or, la prime supplémentaire sera calculée sur la base d'un taux de subvention spécifique en fonction du montant que représentent les travaux :
- ***Pour les murets dont la somme de travaux est inférieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 25% du montant T.T.C des travaux subventionnables ;***
 - ***Pour les murets dont la somme de travaux est supérieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 15% du montant T.T.C des travaux subventionnables ;***

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Fait à

Le

ANNEXE

Liste des immeubles pouvant bénéficier de la prime spécifique relative aux travaux de ravalement sur les murets de clôture, garages et/ou dépendances

➤ **Rue du Lion d'Or : 13 immeubles**

✓ n°10 / 12 / 14 / 16 / 18 / 20 / 22 / 24 / 26 / 28 / 32 / 34 / 36

